



COMMUNE DE MONTRY
Liste des délibérations
Séance du lundi 17 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois le 17 avril à 20H00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 13 avril 2023 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Cette réunion fait suite à la réunion du Conseil Municipal du 12/04/2023 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint. La séance a donc été ajournée et reportée au 17/04/2023 avec le même ordre du jour. Par conséquent, pour cette séance, le quorum n'est pas requis (article L 2121-17 du CGCT).

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, A. SAINTOUL, M. HANGU, L. NEVEUX, R. COTTIGNIES, C. CASTELIN, G. RAYMOND

Absents ayant donné pouvoir : S. EURY à L. ROUMILA, O. DOUMECQ-LACOSTE à F. SCHMIT

Absents : P. JOUDRAIN, S. BETKA, N. BROCHOT, P. MULLER, S. DUJARDIN, L. CORNU, C. COLIN, J. MARCHAND, M. GERBET, G. COLIN, V. REINTJES, E. LETANG

Secrétaire de séance : L. ROUMILA

* * * * *

1) Approbation du compte administratif 2022 : Ville

Vu le compte de gestion 2022 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale,
Vu le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté,
Considérant que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion,

Pour ce point, Madame le Maire quitte la séance et laisse la Présidence au doyen d'âge, Monsieur Eric MAILLARD

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
Approuve le compte administratif 2022 tel qu'il est présenté.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

2) Approbation du compte de gestion 2022 : Ville

VU le compte de gestion 2022 tel qu'il est présenté par Madame la Trésorière Principale
Après s'être fait présenter les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est en conformité avec la comptabilité de l'ordonnateur

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

**Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0**

APPROUVE le Compte de Gestion 2022 tel qu'il est présenté

Fonctionnement :

- Dépenses totales : 3 453 246,16€
- Recettes totales : 3 943 786,98€
Soit un résultat de fonctionnement propre à 2022 de 490 540,82€

Investissement :

- Dépenses totales : 721 485,86€
- Recettes totales : 722 907,64€
Soit un résultat d'investissement propre à 2022 de 1 421,78€

CONSTATE la situation finale de 2022 après réintégration des résultats reportés de 2021 :

- Résultat de fonctionnement du budget principal = 1 057 252,26€
- Résultat d'investissement du budget principal = 1 372 164,44€ (hors restes à réaliser)

3) Vote des taux des taxes directes locales

Vu le Code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales.
Les taux d'imposition de référence reprennent pour mémoire les taux de 2022 soit :

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) | 47,23 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 71,03 % |

Pour rappel, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales au niveau local, le taux départemental de 18 % pour notre commune a été rajouté au taux communal sur la taxe foncière (bâti).

Pour l'année 2023, le conseil municipal propose de modifier ces taux d'imposition des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,**

DECIDE de fixer comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

- | | |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti) | 50,83 % |
| - Taxe foncière (non bâti) | 71,03 % |

**Pour : 8
Contre : 3
Abstention : 4**

4) Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Ville

Vu les résultats de l'exercice 2022 tels qu'ils sont indiqués sur le compte de gestion et le compte administratif 2022 transmis par la Trésorerie ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Affecte comme suit les résultats de l'exercice 2022 :

Résultat section fonctionnement 2022	
Résultat de l'exercice 2022	490 540,82 €
Résultats antérieurs reportés	566 711,44 €
Résultat à affecter	1 057 252,26 €
Affectation du résultat de fonctionnement au BP 2023	
EN REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 COMPTE R 002	607 252,26 €
EN 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	450 000,00 €
Résultat section investissement 2022	
Solde d'exécution (résultat de clôture)	1 372 164,44 €
dont solde des restes à réaliser pour le BP 2023	- 100 525,84 €
Affectation du résultat d'investissement au BP 2023	
EN REPORT EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2023 COMPTE R 001	1 372 164,44 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5) Vote du budget primitif 2023 : ville

Vu la validation du DOB réalisé le 06 février 2023,

Vu le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté,

Considérant que ce budget est en équilibre tant en section d'investissement qu'en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Approuve le Budget Primitif 2023 tel qu'il est annexé.

Précise que ce budget est voté avec reprise des résultats après approbation du compte administratif.

Précise que ce budget est voté au chapitre et que le contrôle s'effectuera au chapitre.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6) Crédits alloués aux écoles

La commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Laïla ROUMILA, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose d'allouer les crédits ci-dessous pour le fonctionnement des 2 établissements scolaires :

- Coopératives scolaires des 4 écoles un montant de 10,00 € par élève suivant l'effectif à la rentrée scolaire antérieure.

- Maternelle Curie : 71 élèves = 710 €
- Primaire Curie : 137 élèves = 1370 €
- Maternelle Pergaud : 76 élèves = 760 €
- Primaire Pergaud : 158 élèves = 1580 €
 - Soit un total de 442 élèves
 - **$442 \times 10 \text{ €} = 4\,420 \text{ €}$**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

- **APPROUVE les montants par élève**
- **PRECISE que le budget est voté pour le montant des « Coopératives scolaires » :**
à l'article 657361 – Caisse des écoles.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7) Reliquat de subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de deux jours à Guédelon-Provins au mois de Juin 2023 – Ecole Elémentaire Pergaud

En vue du prochain Conseil Municipal, la commune a été sollicitée par l'école Pergaud de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte à Guédelon-Provins pour les élèves de l'élémentaire Pergaud.

Ce projet de voyage sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de développer à la fois des compétences sociales (vie en collectivité, respect de l'environnement) mais aussi culturelles (visite de lieux historiques et culturels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant le projet pédagogique de la classe de découverte,

Considérant le coût de ce séjour estimé à 144 € par enfant. Ce forfait comprenant les prestations, l'hébergement et le transport ainsi qu'une assurance annulation,

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après la réalisation effective de la classe de découverte et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer un reliquat de 245 euros sur la subvention exceptionnelle de 2020 euros attribuée en Octobre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE le versement d'un reliquat de 245 euros sur la subvention exceptionnelle de 2020 euros attribuée en Octobre 2022**
- **DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 (caisse des écoles)**
- **DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation des attestations d'assurance et tous autres justificatifs demandés par Madame le Maire**
Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

8) Subvention exceptionnelle pour la classe de découverte de cinq jours à Nieul-sur-L'Autise au mois de Juin 2023 – Ecole Elémentaire Curie

En vue du prochain Conseil Municipal, la commune a été sollicitée par l'école Curie de Montry afin de bénéficier d'une subvention exceptionnelle pour la classe de découverte à Nieul-sur-L'Autise pour les 51 élèves de CM1 et CM2 de l'élementaire Curie.

Ce projet de voyage sera l'aboutissement d'un travail sur l'année en vue de développer à la fois la découverte culturelle, le respect environnemental et l'initiation à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant le projet pédagogique de la classe de découverte,

Considérant le coût de ce séjour estimé à 417 € par enfant (comprenant les prestations, l'hébergement et le transport) ainsi qu'une assurance annulation à 867 €,

Considérant que ladite subvention ne sera versée qu'après la réalisation effective de la classe de découverte et production de tous les justificatifs demandés par la Mairie,

Il est proposé au conseil municipal, d'attribuer une subvention exceptionnelle plafonnée à 2200 euros.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle plafonnée à 2200 euros pour la classe de découverte de cinq jours à Nieul-sur-L'Autise au mois de Juin 2023 – Ecole Elémentaire Curie**
- **DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 657361 (caisse des écoles)**
- **DIT que le versement de la subvention n'interviendra qu'après présentation des attestations d'assurance et tous autres justificatifs demandés par Madame le Maire**
Dans le cas contraire il n'y aura aucun versement à la caisse des écoles.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9) Redevance d'occupation du domaine public routier "ORANGE" année 2023

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code général des collectivités territoriales relatif aux redevances et droits de passage pour l'occupation du domaine public routier pour 2023 sur le patrimoine au 31/12/2022 géré par la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

Approuve le calcul des redevances RODP 2023 par ORANGE suivant :

RODP 2023 :

Artères aériennes :	$40 \text{ €} \times 4.356 \text{ km} \times 1.5649 = 272.67 \text{ €}$
Artères souterraines :	$30 \text{ €} \times 32.986 \text{ km} \times 1.5649 = 1 548.59 \text{ €}$
Emprise au sol :	$20 \text{ €} \times 0.50 \text{ m}^2 \times 1.5649 = 15.65 \text{ €}$

Précise que la redevance totale s'élève à 1 836.91 € pour l'année 2023.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

10) Demande de subventions dans le cadre du dispositif « Fonds Vert 2023 »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,
VU, la correspondance de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 07 février 2023 relative à la mise en œuvre du FONDS VERT pour 2023,
CONSIDERANT le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine-et-Marne pilote, dans le département, l'attribution des subventions aux porteurs de projets dans le cadre du fonds d'accélération de la transition énergétique, aussi appelé « Fonds vert ».

Ces dispositifs permettent d'apporter un soutien aux collectivités locales sous forme de subventions en vue de la réalisation d'investissements, notamment la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, des parcs lumineux et des éclairages publics, la prévention des inondations et des risques d'incendie de forêt, ainsi que la renaturation des villes.

Parmi les projets de la municipalité, les travaux concernent l'achèvement du programme de remplacement des luminaires sur la voie publique par des dispositifs LED ainsi que la mise en place d'une télégestion afin de piloter de façon précise l'allumage et l'extinction de l'éclairage sur la voie publique.

Le montant total des travaux est estimé à 289 172,50€ HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de ce dispositif.

Le montant maximum sollicité au titre de l'aide de l'Etat est de 231 338€, soit 80% du montant total estimé du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'investissement pour un montant d'environ 289 172,50 € hors taxe
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat, d'un montant maximum de 231 338€ ;
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débuteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

11) Avenant au Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) pour la commune de Montry

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
VU la circulaire du Premier Ministre en date du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ;
VU le porter à connaissance de Monsieur le Préfet de Seine et Marne en date du 23 février 2021 ;
VU la délibération n°2021/05/31/07 du 31 mai 2021 du conseil municipal émettant un avis favorable à la signature du CRTE;

VU le projet d'avenant n°01 entre le Président du Val d'Europe Agglomération et le Préfet de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT les évolutions des projets et actions portés par les communes, et notamment pour Montry les ajouts suivants :

Orientation : Renforcer l'identité du territoire par un développement équilibré

- Actions communales

- Requalification de l'avenue du Maréchal Foch
- Sécurisation des abords des 2 groupes scolaires et création de stationnement
- Requalification du quartier de la gare et création de stationnement
- Requalification de la voie d'accès à la zone d'activité – rue Émile Zola
- ZAC Cœur de ville – requalification, déminéralisation, végétalisation des voies et du centre-ville

Orientation : Prendre en compte la transition écologique valorisant la trame verte et bleue et le cadre de vie

- Actions communales

Projets valorisant la trame verte / trame bleue

- Valorisation du patrimoine forestier et arboré, remise en état du bois communal et mise en place d'une gestion durable
- Plantation d'arbres, revégétalisation de l'espace public – cours d'écoles et voiries

Projets valorisant le patrimoine bâti

- Rénovation du Clocher

Orientation : Améliorer l'offre de mobilité et l'armature d'équipements

- Actions communales

Projets améliorant l'offre mobilité

- Transition du parc automobile de la commune, acquisition de véhicules électriques
- Installation de bornes de recharges électrique sur l'espace public

Projets anticipant les besoins en termes d'équipements d'intérêt collectif

- Construction d'un centre de loisirs de 100 places
- Restructuration de la salle Ponthieu
- Construction Mairie + CCAS dans la ZAC Cœur de Ville
- Gros entretien et maintien du patrimoine communal : GS Curie / GS Pergaud / Salle Ponthieu
- Rénovation des cours d'écoles des 2 groupes scolaires Curie et Pergaud
- Amélioration de l'équipement du stade
- Création d'un système de vidéo protection sur la rue Emile Zola
- Création d'une aire de jeux et modernisation des aires existantes
- Création d'une plateforme de valorisation des déchets verts communaux
- Modernisation de l'équipement du CTM

Projets de maîtrise de l'énergie et de déploiement des énergies renouvelables

- Rénovation énergétique du patrimoine bâti – remplacement de l'éclairage des bâtiments communaux par des LED
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti – CTM, remplacement chauffage et toiture photovoltaïque
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti – GS Curie, Isolation thermique par l'extérieur
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti – GS Pergaud, Isolation thermique par l'extérieur
- Rénovation énergétique du patrimoine bâti – salle Ponthieu, Isolation thermique par l'extérieur, mode chauffage et toiture
- Modernisation du parc d'éclairage public

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) concernant le territoire du Val d'Europe Agglomération et les évolutions de projets et actions pour la commune de Montry tels que détaillées ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ainsi qu'à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération ;

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

12) Convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Montry

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

VU le projet de convention ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°23-03-05 du 09 mars 2023 portant subvention à la commune de Montry relative à la réalisation d'un ALSH ;

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de Montry de signer la convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'accueil de loisirs sans hébergement ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds d'aide pour le projet d'accueil de loisirs sans hébergement ;
- AUTORISE Mme le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rattachant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

13) Avis des communes de Val d'Europe Agglomération sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-2-8 et du R. 441-2-11 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 9 mars 20203 arrêtant le PGDID et sollicitant l'avis des communes ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 9 mars 2023, Val d'Europe Agglomération a arrêté le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDERANT que le projet de plan est soumis à l'avis des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont l'avis doit intervenir dans un délai de 2 mois, que passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT le projet de PPGDID élaboré pour une durée de 6 ans avec une possibilité de révision dans les mêmes conditions ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame Nathalie REINTJES, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs de Val d'Europe Agglomération ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

14) Approbation des rapports d'activité de Val d'Europe Agglomération pour les années 2019, 2020 et 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 16 février 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 9 mars prenant acte des rapports d'activité 2019, 2020 et 2021 et sollicitant l'avis des communes ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement (article L.5211-39 du CGCT) ;

CONSIDERANT l'exposé de Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activités 2019, 2020 et 2021 ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet de Seine et Marne
 - Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

15) Modification de la mise en œuvre du Compte Epargne Temps

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU, la circulaire du 31 mai 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction territoriale,

VU, la délibération 2018/10/11/08 du 11 octobre 2018,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités de monétisation des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la délibération votée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 octobre 2018 prévoit soit une indemnisation des ayant droits en cas de décès de l'agent, soit l'utilisation du CET sous la forme de congé, sous réserve de nécessité de service.

Pour ce dernier cas de figure, cela signifie que l'agent doit utiliser les jours crédités avant un départ définitif de la collectivité suite à une radiation des cadres (départ en retraite ou licenciement pour inaptitude). Toutefois, dans les cas de maladie de longue durée (maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie professionnelle, accident de travail) concomitantes à une radiation définitive des cadres, l'agent n'est pas en mesure d'utiliser les jours acquis.

Il est donc proposé, pour ces seuls cas, de modifier la délibération actuellement en vigueur afin de pouvoir monétiser les jours acquis n'ayant pu être utilisé par l'agent. Le montant de la monétisation sera forfaitaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2018/10/11/08 du 11 octobre 2018 selon les modalités suivantes :

Au III, il est rajouté la mention suivante :

En cas de départ d'une radiation des cadres de la collectivité en raison d'un départ en retraite ou de licenciement pour inaptitude définitive, immédiatement précédé d'une maladie ayant provoqué une absence de longue durée (maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie professionnelle, accident de travail) lui empêchant d'utiliser les jours acquis sur le C.E.T., l'agent bénéficie d'une indemnisation compensatrice selon les taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle il appartient. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du C.E.T.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 3

16) Décisions du Maire

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Numéro	Intitulé
2023-03	Copieur étage mairie (remplacement du copieur transféré à la police municipale) : Copieur Konica Bizhub C 258 seconde life reconditionné, 3180 € (avec contrat de maintenance)
2023-04	Fournitures de 13 arbres - CHLORI - 4 545.85 € TTC
2023-05	GS Pergaud - Fourniture de dalles LED - FOUSSIER - 8 852.93 € TTC
2023-06	Rénovation de l'éclairage public - Centre-Ville + Lotissement phénix - EIFFAGE ENERGIES - 134 782.17 € TTC
2023-07	Gerbeur Electrique SWE140L - TOYOTA - 10 432.80 € TTC
2023-08	Section Fonctionnement : Avenue de la République (entre rue d'Alsace et avenue V. Hugo) - PIAN - 50 588.20 € TTC
2023-09	Section Fonctionnement : Passage Paul Doumer - PIAN - 24 808.80 € TTC
2023-10	Section Fonctionnement : Avenue de la Mairie - trottoir - PIAN - 9 603.00 € TTC

Le Maire,

Françoise SCHMIT

